

Commune de : **Selongey**

Département : **Côte d'Or**

## **PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu pour être annexé

à la délibération  
du 06 mai 2024

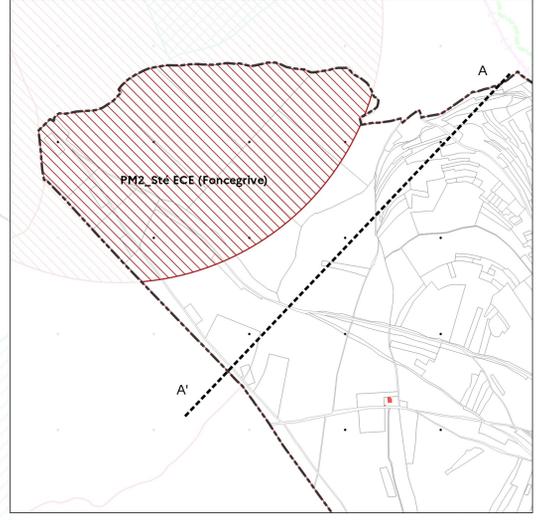
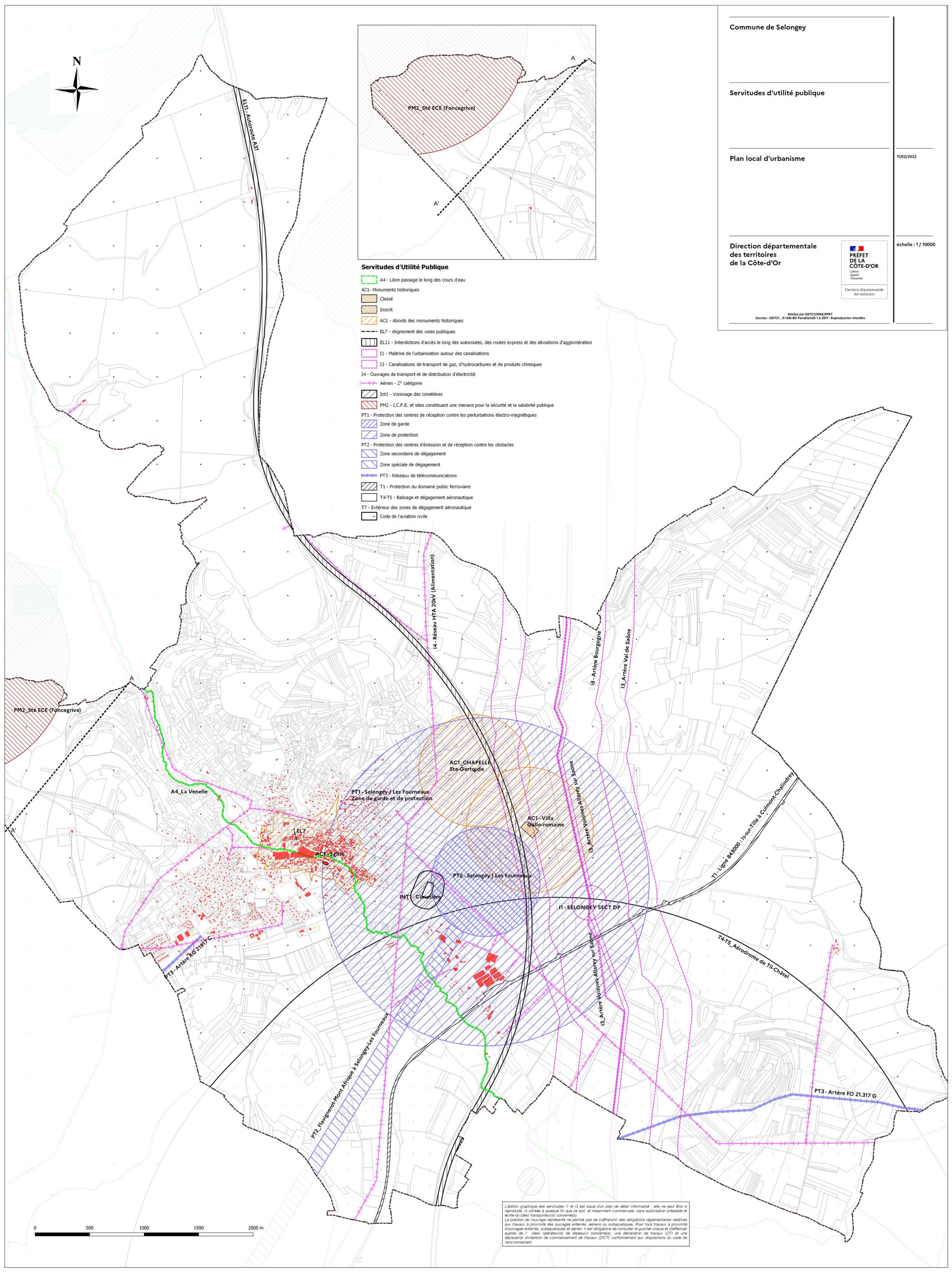
approuvant la révision du PLU

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



Le maire,  
**Gérard LEGUAY**

Prescription de la révision du PLU : 17 Décembre 2021  
PLU approuvé le 13 Décembre 2013



- Servitudes d'Utilité Publique**
- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
  - AC1 - Monuments historiques
    - Classé
    - Inscrit
    - AC1 - Abords des monuments historiques
  - EL7 - Alignement des voies publiques
  - EL11 - Interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
  - I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
  - I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
  - I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
    - Aérien - 2<sup>e</sup> catégorie
  - INT1 - Voisinage des cimetières
  - PM2 - I.C.P.E. et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
  - PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
    - Zone de garde
    - Zone de protection
  - PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
    - Zone secondaire de dégagement
    - Zone spéciale de dégagement
  - PT3 - Réseaux de télécommunications
  - T1 - Protection du domaine public ferroviaire
  - T4-T5 - Ballasage et dégagement aéronautique
  - T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
  - Code de l'aviation civile

L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé - elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guchet unique et d'effectuer auprès du (ou) opérateur(s) de réseau(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.